

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 11 octobre 2007

PRESENTS :

M. LAMBERT, *Bourgmestre-Président*

MM SCHLOREMBERG, PLANCHARD, Mme THEODORE et GELHAY,
Echevins

MM BUCHET, PONCIN, Mme JUNGERS-HUYLEBROUCK, SCHÖLER,
JADOT, MAQUET, MERNIER, GERARD, Mme GUIOT-GODFRIN,
LEFEVRE, MONCOUSIN et MATHIAS, *Conseillers*

Mme STRUELENS, Secrétaire

Excusé : M. Mernier

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 13.09.2007

A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 13.09.2007.

2. APPROBATION DU COMPTE COMMUNAL 2006

A l'unanimité,

APPROUVE le compte communal 2006 aux montants suivants :

	Ordinaire	Extraordinaire	Total général
Droits constatés	9.805.097,68	1.472.917,48	11.278.015,16
- Non-valeurs	4.726,01	0,00	4.726,01
= Droits constatés nets	9.800.371,67	1.472.917,48	11.273.289,15
- Engagements	7.451.570,24	3.804.832,20	11.256.402,44
<hr/>			
Résultat budgétaire	2.348.801,43	- 2.331.914,72	16.886,71
<hr/>			
Droits constatés nets	9.805.097,68	1.472.917,48	11.278.015,16
- Non-valeurs	4.726,01	0,00	4.726,01
= Droits constatés nets	9.800.371,67	1.472.917,48	11.273.289,15
- Imputations	7.286.378,92	1.176.387,42	8.462.766,34
<hr/>			
Résultat comptable	2.513.992,75	296.530,06	2.810.522,81

Engagements	7.451.570,24	3.804.832,20	11.256.402,44
- Imputations	7.286.378,92	1.176.387,42	8.462.766,34
= Engagements à reporter	165.191,32	2.628.444,78	2.793.636,10

3. APPROBATION DES MODIFICATIONS BUDGETAIRES ORDINAIRE N° 1 ET EXTRAORDINAIRE N° 1 AU BUDGET COMMUNAL 2007

Par 9 oui et 7 abstentions (Mme Jungers, MM Scholer, Jadot, Mme Guiot, MM Lefèvre, Moncousin, et Mathias) ;

A) Approuve la modification budgétaire ordinaire n° 1 au budget communal 2007 établie aux montants suivants :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	8.552.495,35 €	7.774.344,30 €	778.151,05 €
Augmentation	1.390.129,68 €	147.842,23 €	1.242.287,45 €
Diminution		191.871,43 €	191.871,43 €

Résultat	9.942.625,03 €	7.730.315,10 €	2.212.309,93 €

B) Approuve la modification budgétaire extraordinaire n° 1 au budget communal 2007 établie aux montants suivants :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	6.165.710,00 €	6.160.787,21 €	4.922,79 €
Augmentation	471.982,72 €	516.905,51 €	- 44.922,79 €
Diminution		40.000,00 €	40.000,00 €

Résultat	6.637.692,72 €	6.637.692,72 €	

4. PLAN COMPTABLE DE L'EAU – APPROBATION DU COMPTE 2006

Vu le décret du Gouvernement wallon du 12 février 2004 relatif à la tarification de l'eau en Région wallonne ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2005 relatif au code de l'eau ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 juillet 2005 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2005, établissant un plan comptable uniformisé du secteur de l'eau en Région wallonne ;

Vu les comptes d'exploitation récapitulatifs des activités « production » et « distribution » établis pour 2006 par les services communaux M. Schulz, Receveur et M. Jacquemin, employé) ;

Vu le Code de la Démocratie locale ;

A l'unanimité,

APPROUVE le compte 2006 du secteur de distribution d'eau.

5. AVIS SUR LE BUDGET 2008 DES FABRIQUES D'ÉGLISE DE MUNO, FONTENOILLE ET LAMBERMONT

Par 15 oui et 1 abstention (M. Schloremberg) ;

EMET un AVIS FAVORABLE sur les budgets 2008 des Fabriques d'Église suivantes, établis aux montants repris ci-après :

	Recettes	Dépenses	Intervention communale
Muno	12.985,00 €	12.985,00 €	9.639,52 €
Fontenoille	8.802,00 €	8.802,00 €	2.555,00 €
Lambermont	18.428,94 €	18.428,94 €	7.079,48 €

6. MODIFICATION ARTICLE 8 DU REGLEMENT COMMUNAL SUR LES CIMETIERES

Vu la décision du Collège communal de proposer au Conseil communal d'uniformiser la durée de concession à 30 ans ;

Vu la loi du 20 juillet 1979 sur les funérailles et sépultures ;

Vu le règlement communal du 28 février 1980 ;

A l'unanimité,

DECIDE de MODIFIER l'article 8 alinéa 1 du règlement communal précité uniformisant la durée de concession des fosses pleine terre et caveaux, pour une durée de 30 années.

7. MARCHE DE FOURNITURE MATERIAUX DE REFECTION PLANCHER ET PLAFOND LOCAL DE LA MAISON DES JEUNES DE FLORENVILLE

M. PLANCHARD, INTERESSE, SE RETIRE.

Attendu que le plancher et le plafond du local utilisé par les utilisateurs de la Maison des Jeunes de Florenville, rue de la Rosière n° 4 sont en mauvais état ;

Vu le courrier nous adressé par la Maison des Jeunes nous sollicitant pour l'achat de fournitures pour la réparation du plafond et du plancher par les jeunes ;

Attendu qu'il y a lieu de passer un marché de fournitures pour que la Maison des Jeunes puisse réaliser les travaux estimés à 1.139,87 €htva ;

Attendu que ce montant est disponible au budget extraordinaire à l'article 124/723-60 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- De passer un marché de fourniture pour l'achat de matériaux destinés à la réparation du plafond et du plancher du local utilisé par la Maison des Jeunes de Florenville.
- Que ce marché de fourniture sera passé par procédure négociée sans publicité, sur simple facture acceptée.

M. PLANCHARD RENTRE EN SEANCE.

8. MARCHE DE FOURNITURE POUR L'ACHAT D'UN VEHICULE UTILITAIRE D'OCCASION APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES ET FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE

Attendu qu'il y a lieu d'acheter un véhicule utilitaire 4 roues motrices d'occasion pour la Ville de Florenville ;

Attendu qu'il y a lieu de passer un marché de fourniture pour l'achat de ce véhicule utilitaire 4 roues motrices d'occasion ;

Vu le cahier des charges rédigé par le service des Travaux pour l'achat de ce véhicule ;

Attendu que la dépense est estimée à 13.000 € et que ce montant est disponible au budget extraordinaire à l'article 124/743-52 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver le cahier des charges rédigé par le service des Travaux pour la passation d'un marché de fourniture pour l'achat d'un véhicule utilitaire 4 roues motrices d'occasion.
- De passer ce marché de fourniture par procédure négociée sans publicité.

9. MARCHE DE FOURNITURE POUR L'ACHAT D'UN CAMION - APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES ET FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE

Attendu qu'il y a lieu de remplacer le camion existant usagé et vieux de plus de 10 ans,

Attendu qu'il y a lieu de passer un marché de fourniture pour l'achat d'un camion neuf ;

Vu le cahier des charges rédigé par le service des Travaux pour l'achat d'un camion neuf et la reprise du camion usagé ;

Attendu que la dépense est estimée à 27.000 € et que ce montant est disponible au budget extraordinaire à l'article 124/743-52 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver le cahier des charges rédigé par le service des Travaux pour la passation d'un marché de fourniture pour l'achat d'un camion neuf et la reprise du camion usagé.
- De passer ce marché de fourniture par procédure négociée sans publicité.

10. MARCHE DE FOURNITURE POUR L'ACHAT D'UNE REMORQUE - APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES ET FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE

Attendu qu'il y a lieu d'acheter une remorque neuve pour la Ville de Florenville ;

Attendu qu'il y a lieu de passer un marché de fourniture pour l'achat de la remorque ;

Vu le cahier des charges rédigé par le service des Travaux pour l'achat de cette remorque ;

Attendu que la dépense est estimée à 1.600 € et que ce montant est disponible au budget extraordinaire à l'article 421-744-51 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver le cahier des charges rédigé par le service des Travaux pour la passation d'un marché de fourniture pour l'achat d'une remorque pour la Ville de Florenville.
- Que ce marché de fourniture sera passé par procédure négociée sans publicité.

11. RENOVATION DES INFRASTRUCTURES DU CENTRE SPORTIF DE FLORENVILLE - MISSIONS DE COORDINATION SECURITE DE CHANTIER – PASSATION D'UN MARCHE COMPLEMENTAIRE

Attendu que ces infrastructures sont vieillottes et nécessitent une remise aux normes;

Vu la possibilité de subsidiation auprès d' Infraspports ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 1^{er} juin 2006 décidant :

- D'approuver le cahier spécial des charges pour la passation d'un marché de service pour désigner un auteur de projet pour les travaux de rénovation et d'assainissement du hall sportif de Florenville;
- Que ce marché de service sera passé par procédure négociée sans publicité;
- Une somme de 10.000 euros a été inscrite au budget extraordinaire 2006, à l'article 764/733-60 pour financer, en partie, cette étude ;

Vu la délibération du Collège du 24 juillet 2006 déclarant l'atelier d'architecture Servais & Sommeillier adjudicataire de ce marché de service pour assurer les missions d'auteur de projet et de surveillance directionnelle de chantier pour les travaux de rénovation du hall des sports de Florenville au prix de son offre :

- 10 % du montant total des travaux pour la tranche de 0 à 25.000 euros
- 10% du montant total des travaux pour la tranche de 25.001 euros à 50.000 euros
- 10% du montant total des travaux pour la tranche supérieure à 50.000 euros

Ces honoraires comprennent également les études d'ingénieurs relatives aux techniques spéciales et le relevé des constructions existantes.

Attendu que le bureau d'architecture Sommeillier et Servais finalise actuellement le projet ;

Attendu qu'il y a lieu de passer un marché pour la désignation d'un coordinateur sécurité de chantier pour la phase projet et la phase réalisation des travaux de rénovation des infrastructures du hall des sports de Florenville ;

Attendu que le bureau d'architecture Sommeillier et Servais peut remplir cette mission pour un montant d'honoraires de 0,75 % (HTVA) du décompte final des travaux ;

Attendu que la loi du 24 décembre 2003 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fourniture et de services, notamment son article 17 , 2°, a) mentionne que :

- a) des travaux ou services complémentaires ne figurant pas au projet initial adjudgé ni au premier contrat conclu sont, à la suite d'une circonstance imprévue, devenues nécessaires à l'exécution de l'ouvrage ou du service tel qu'il y est décrit, pour autant que l'attribution soit faite à l'adjudicataire qui exécute ledit ouvrage ou service et que le montant cumulé des marchés passés pour les travaux ou services complémentaires n'excède pas 50 % du montant du marché principal ;

A l'unanimité,

DECIDE de passer un marché complémentaire au marché initial de service emporté par le bureau d'architecture Sommeillier et Servais pour assurer les missions d'auteur de projet et de surveillance directionnelle de chantier pour les travaux de rénovation des infrastructures du hall des sports de Florenville. Ce marché complémentaire porte sur les missions de coordination sécurité de chantier en phase projet et phase réalisation.

12. RENOVATION DES INFRASTRUCTURES DU FOOTBALL DE FLORENVILLE - MISSIONS DE COORDINATION SECURITE DE CHANTIER – PASSATION D'UN MARCHE COMPLEMENTAIRE

Attendu que ces infrastructures sont vieillottes et nécessitent une remise aux normes;

Vu la possibilité de subsidiation auprès d' Infraspports ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 1^{er} juin 2006 décidant :

- D'approuver le cahier spécial des charges rédigé par le service des travaux pour la désignation d'un auteur de projet pour les travaux de rénovation des infrastructures du football de Florenville;
- Que ce marché de service sera passé par procédure négociée sans publicité;
- Une somme de 10.000 euros a été inscrite au budget extraordinaire 2006, à l'article budgétaire 764/ 733-60 pour financer en partie cette étude;

Vu la délibération du Collège du 24 juillet 2006 déclarant l'atelier d'architecture Servais & Sommeillier adjudicataire de ce marché de service pour assurer les missions d'auteur de projet et de surveillance directionnelle de chantier pour les travaux de rénovation des infrastructures du football de Florenville au prix de son offre :

- 8 % du montant total des travaux pour la tranche de 0 à 25.000 euros
- 8 % du montant total des travaux pour la tranche de 25.001 euros à 50.000 euros
- 8 % du montant total des travaux pour la tranche supérieure à 50.000 euros

Ces honoraires comprennent également les études d'ingénieurs relatives aux techniques spéciales et le relevé des constructions existantes.

Attendu que le bureau d'architecture Sommeillier et Servais finalise actuellement le projet ;

Attendu qu'il y a lieu de passer un marché pour la désignation d'un coordinateur sécurité de chantier pour la phase projet et la phase réalisation des travaux de rénovation des infrastructures du football de Florenville ;

Attendu que le bureau d'architecture Sommeillier et Servais peut remplir cette mission pour un montant forfaitaire total de 2.500 euros HTVA ;

Attendu que la loi du 24 décembre 2003 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fourniture et de services, notamment son article 17 , 2^o, a) mentionne que :

- a) des travaux ou services complémentaires ne figurant pas au projet initial adjugé ni au premier contrat conclu sont, à la suite d'une circonstance imprévue, devenues nécessaires à l'exécution de l'ouvrage ou du service tel qu'il y est décrit, pour autant que l'attribution soit faite à l'adjudicataire qui exécute ledit ouvrage ou service et que le montant cumulé des marchés passés pour les travaux ou services complémentaires n'excède pas 50 % du montant du marché principal ;

A l'unanimité,

DECIDE de passer un marché complémentaire au marché initial de service emporté par le bureau d'architecture Sommeillier et Servais pour assurer les missions d'auteur de projet et de surveillance directionnelle de chantier pour les travaux de rénovation des infrastructures du football de Florenville . Ce marché complémentaire porte sur les missions de coordination sécurité de chantier en phase projet et phase réalisation.

13. RENOVATION DES INFRASTRUCTURES DU FOOTBALL DE FLORENVILLE – MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REALISATION D'ESSAIS DE SOL – RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE

Vu la délibération du Collège du 24 juillet 2006 déclarant l'atelier d'architecture Servais & Sommeillier adjudicataire de ce marché de service pour assurer les missions d'auteur de projet et de surveillance directionnelle de chantier pour les travaux de rénovation des infrastructures du football de Florenville au prix de son offre :

- 8 % du montant total des travaux pour la tranche de 0 à 25.000 euros
- 8 % du montant total des travaux pour la tranche de 25.001 euros à 50.000 euros
- 8 % du montant total des travaux pour la tranche supérieure à 50.000 euros

Ces honoraires comprennent également les études d'ingénieurs relatives aux techniques spéciales et le relevé des constructions existantes.

Attendu que le bureau d'architecture Sommeillier et Servais finalise actuellement le projet ;

Attendu que le bureau d'architecture Sommeillier et Servais souhaite que soient réalisés, par une entreprise spécialisée, des essais de sol sur le terrain de football de Florenville. Ces essais seront réalisés en 3 points du terrain de football au pénétromètre dynamique afin de connaître la nature exacte du terrain et les niveaux d'eau afin de connaître le type de fondations à utiliser ;

Attendu qu'il y a lieu de passer un marché pour la désignation d'une entreprise qui sera chargée de réaliser ces essais de sol dont le montant estimé des travaux est de 380,00 €htva ;

Vu l'urgence car le bureau d'architecture Sommeillier et Servais souhaite obtenir les résultats des essais de sol au plus vite afin de finaliser le projet et pour que celui-ci puisse être introduit auprès d'Infrasports avant la fin de l'année 2007 ;

Attendu que ce montant est disponible au budget extraordinaire, à l'article 76401/723-60 ;

Vu la délibération du Collège du 25 septembre 2007 proposant au Conseil Communal, en prochaine séance de ratifier sa décision de passer un marché de travaux par procédure négociée, sur simple facture acceptée pour la désignation d'une entreprise spécialisée qui sera chargée de réaliser des essais de sol sur le terrain de football de Florenville. Ces essais seront réalisés en 3 points du terrain de football au pénétromètre dynamique afin de connaître la nature exacte du terrain et les niveaux d'eau afin de connaître le type de fondations à utiliser ;

A l'unanimité,

DECIDE de ratifier la décision du Collège du 25 septembre 2007 décidant de passer un marché de travaux par procédure négociée, sur simple facture acceptée pour la désignation d'une entreprise spécialisée qui sera chargée de réaliser des essais de sol sur le terrain de football de Florenville. Ces essais seront réalisés en 3 points du terrain de football au pénétromètre dynamique afin de connaître la nature exacte du terrain et les niveaux d'eau afin de connaître le type de fondations à utiliser ;

14. CONSTRUCTION ECOLE SAINTE-CECILE – DECISION DE PRINCIPE DE DEMOLIR DES GARAGES

Attendu que le bâtiment cadastré Section C n° 488 d à Sainte-Cécile, à usage de garages se retrouve implanté dans l'enceinte de la future école communale ;

Attendu qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des enfants et éviter les passages gênants de personnes susceptibles de fréquenter ces garages ;

Par 9 voix contre 7 (Mme Jungers, MM Schöler, Jadot, Lefèvre, Mme Guiot, MM Moncousin et Mathias) ;

DECIDE de démolir les garages se trouvant à Sainte-Cécile, cadastrés Section C n° 488 d.

15. ECOLES COMMUNALES DE LACUISINE ET DE FONTENOILLE – MISE EN CONFORMITE AIRE DE JEUX ET ABORDS – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES ET FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE

Attendu qu'il y a lieu de remettre en conformité l'aire de jeux de l'école communale de Lacuisine (réparation du jeu existant, fourniture et mise en place d'écorces pour zone de sécurité) ;

Attendu qu'il y a lieu de poser une barrière d'entrée doubles battants à l'école de Lacuisine ;

Attendu qu'il y a lieu de placer un pare-ballons en 300 cm de haut sur le muret côté chemin de l'école de Lacuisine;

Attendu qu'il y a lieu de remettre en conformité l'aire de jeux de l'école communale de Fontenoille par la création d'une zone de chute destinée à y accueillir un jeu ;

Considérant l'estimation de ces travaux à 8.000 euros ;

Attendu qu'une somme de 10.000 euros a été prévue au budget extraordinaire pour la mise en conformité des plaines de jeux communales ;

Par 9 oui et 7 abstentions (Mme Jungers, MM Schöler, Jadot, Lefèvre, Mme Guiot, MM Moncousin et Mathias) ;

DECIDE :

- D'approuver le cahier spécial des charges rédigé par le service des travaux pour la réalisation des travaux de mise en conformité de l'aire de jeux et des abords des écoles communales de Lacuisine et Fontenoille ;

- Que ce marché de travaux sera passé par procédure négociée sans publicité.

16. PLAN MERCURE 2007/2008 – RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE DU 11.09.2007

Attendu que le Ministre Courard, dans le cadre de sa politique pour les années 2007 et 2008 a décidé de poursuivre le plan MERCURE qui porte spécifiquement sur les points énoncés ci-après :

ME : Mieux Eclairer
RC : Rechercher la Convivialité
U : Sécuriser les Usagers
RE : Rénover et Entretenir

Attendu que cet appel à projet porte sur des réalisations visant à une meilleure sécurité des usagers les plus vulnérables et à une amélioration de notre cadre de vie sans oublier l'éclairage public ;

Attendu qu'un budget global de 15 millions d'euros réparti sur les années 2007 et 2008 est affecté à cet appel à projet. La subvention octroyée est de 80 % du montant total des travaux subsidiables. Le montant pris en considération pour le calcul de la subvention est celui du devis estimatif des travaux. Le montant de la subvention sera de minimum 25.000 € et de maximum 200.000 € par commune ;

Attendu que le dossier de candidature doit être adressé au pouvoir subsidiant pour le 14 septembre 2007 au plus tard ;

Attendu que les critères de sélection des projets porteront sur :

- * la qualité de présentation du dossier de candidature (dossier complet, clair et précis)
- * la pertinence et la qualité de l'investissement, sa motivation et son caractère innovant
- * l'amélioration réelle de la sécurité
- * l'amélioration de la convivialité des lieux
- * la qualité de l'éclairage proposé et la diminution des coûts de consommation et d'entretien
- * la prise en compte des Personnes à Mobilité Réduite

Attendu que la Ville de Florenville a sollicité les services du bureau d'architecture Sommeillier et Servais pour la restauration du hall des sports de Florenville dans le cadre des subsides Infraspports ;

Attendu que la Ville de Florenville peut répondre à cet appel à projet MERCURE en introduisant un dossier relatif à l'aménagement des abords du hall sportif de Florenville étant donné sa complémentarité au dossier de restauration de ce complexe sportif et étant donné que les abords actuels sont insécurisant pour les usagers faibles et que cet espace est une mer de tarmac dont l'usage est quasiment exclusivement destiné aux voitures ;

Attendu que ce projet Mercure permettrait de revoir l'accessibilité du hall des sports de Florenville en tenant compte des éléments suivants :

- Création d'un cheminement piéton accessible aux personnes à mobilité réduite
- Nouvel agencement de la voirie
- Création de parkings pour vélos

- Installation d'un nouvel éclairage
- Création d'un espace de convivialité par le placement de bancs et poubelles ;

Vu la délibération du Collège du 11 septembre 2007 proposant au Conseil Communal, en prochaine séance de ratifier ses décisions :

- D'adhérer à l'appel à projet MERCURE (année d'imputation 2008) ;
- D'approuver le dossier de candidature pour le projet de rénovation des abords du hall des sports de Florenville ;
- De solliciter les subsides prévus au programme MERCURE.
- De désigner le bureau d'architecture Servais et Sommeillier en tant qu'auteur de projet pour les abords du hall des sports de Florenville, en complément de l'étude qu'il réalise actuellement dans le cadre de la rénovation du hall des sports de Florenville (dossier infrasports) .

Vu la décision du Conseil communal du 13 septembre 2007 prenant la décision de principe d'introduire un dossier dans le cadre de l'appel à projet MERCURE relatif à l'aménagement des abords du hall des sports de Florenville ;

A l'unanimité,

DECIDE :

De ratifier la décision du Collège du 11 septembre 2007 décidant :

- D'adhérer à l'appel à projet MERCURE (année d'imputation 2008) ;
- D'approuver le dossier de candidature pour le projet de rénovation des abords du hall des sports de Florenville ;
- De solliciter les subsides prévus au programme MERCURE.
- De désigner le bureau d'architecture Servais et Sommeillier en tant qu'auteur de projet pour les abords du hall des sports de Florenville, en complément de l'étude qu'il réalise actuellement dans le cadre de la rénovation du hall des sports de Florenville (dossier infrasports) .

17. EGLISE DE CHASSEPIERRE – MAINTENANCE DES TOITURES ET DE L'EGOUTTAGE – RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE DU 02.10.2007

Attendu que le procès-verbal de première réunion d'accompagnement en son § 5 de la page 5 souhaite que la Ville de Florenville introduise un dossier en maintenance pour la toiture de l'église classée de Chassepierre;

Vu la possibilité d'obtenir une subvention de la Région Wallonne pour les travaux de maintenance du patrimoine Wallon . Le montant de la subvention s'élève à 60 % du coût total des travaux TVAC pris en considération, avec un maximum de 6.000 €

Vu le dossier d'adjudication remis ce 9 juin 2006 par l'association momentanée des architectes Hance et Ridremont consistant en un cahier spécial des charges, 1 plan et 1 dossier photos pour le marché de travaux relatif à la maintenance de la toiture et de l'égouttage de l'église de Chassepierre;

Attendu que ces travaux sont estimés :

Chapitre 1: Gros œuvre	967,50 €HTVA
Chapitre 2: Toiture	7.083,16 €HTVA
TOTAL	8.050,66 €HTVA

Vu la délibération du Conseil Communal du 29 juin 2006 décidant :

- D'approuver le cahier spécial des charges et le plan transmis par l'association momentanée des architectes Hance et Ridremont pour le marché de travaux relatif à la maintenance de la toiture et de l'égouttage de l'église de Chassepierre;
- Que ce marché sera passé par procédure négociée sans publicité
- De solliciter la subvention octroyée par la Région wallonne dans le cadre des travaux de maintenance du patrimoine wallon
- La part communale de ces travaux est prévue à l'article 7906/723-60/2004 du budget extraordinaire

Vu la délibération du Collège du 12 juin 2006 décidant de fixer l'ouverture des soumissions pour ce marché de travaux au 29 juin 2006 ;

Vu la délibération du Collège du 10 juillet 2006 décidant d'approuver le rapport d'adjudication et d'ouverture des offres rédigé par l'Association momentanée des architectes Hance et Ridremont et informant le Collège que nous avons reçu deux offres et qu'après correction des erreurs arithmétiques, l'offre de l'entreprise Bechoux Luc d'un montant de 8.632,68 €TVAC peut être proposée comme adjudicataire de ce marché;

Vu la délibération du Collège du 01^{er} aout 2007 adjugeant les travaux de maintenance de l'église classée de Chassepierre à l'entreprise BECHOUX au montant de son offre de 8.632,68 € tvac ;

Vu la délibération du Collège du 19 juin 2007 approuvant la facture référencée n°185 nous adressée par l'entreprise Bechoux d'un montant rectifié de 6.636,68 euros tvac pour les travaux de maintenance de l'église de Chassepierre ;

Attendu que le pouvoirs subsidiant (Division du Patrimoine) a imposé, en cours de chantier, à la Ville de Florenville de réaliser des travaux d'égouttage non subsidiés et non prévus au cahier des charges (approuvé par le Conseil Communal en date du 29 juin 2006) ;

Attendu que ces travaux d'égouttage consistent à rationaliser l'égouttage existant de l'église de Chassepierre et à collecter les eaux claires provenant essentiellement de l'écoulement des eaux de pluie sur les toitures de ce bâtiment afin que celles-ci ne se déversent pas dans les égouts et s'évacuent vers la Semois ;

Vu le devis nous adressé par l'entreprise adjudicataire BECHOUX d'un montant de 11.919,11 €tvac pour la réalisation de l'égouttage de l'église de Chassepierre ;

Attendu que ces travaux doivent obligatoirement être exécutés pour la fin octobre 2007 ;

Vu l'avenant rédigé par l'association momentanée des architectes Hance et Ridremont pour la justification de ces travaux d'égouttage ;

A l'unanimité,

DECIDE de ratifier la décision du Collège du 2 octobre 2007 approuvant l'avenant rédigé par l'association momentanée des architectes Hance et Ridremont pour la justification de ces travaux d'égouttage;

18. DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN N° 19 A LACUISINE, POUR VENTE A M. DUPONT

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande de Monsieur DUPONT Michel domicilié à 6821 LACUISINE, rue du Fond des Naux sollicitant l'achat d'une portion du chemin n° 19, d'une contenance de 39 ca 52 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur PONCELET, Commissaire-voyer au D.S.T. en date du 20.06.2006 ;

Vu le plan parcellaire dressé par Monsieur DION, Géomètre-expert en date du 02.05.2006 ;

Vu le procès-verbal d'expertise dressé par Madame PONCELET, Inspectrice Principale au Bureau de l'Enregistrement de Florenville en date du 15.06.2007 fixant la valeur vénale à 3.000 € l'are ;

Vu le décret du Conseil Régional Wallon du 20 juillet 1989 organisant la tutelle sur les communes et le décret du 29 novembre 1989 réglant les mesures d'exécution ;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 03.07.2007, décidant de solliciter, sous réserve d'approbation par le Conseil Communal, le déclassement d'une partie du chemin n°19 à Lacuisine, (chemin repris à l'atlas des chemins et représenté en vert sur le plan établi par Mr DION, Géomètre-expert) et la vente à Monsieur Michel DUPONT de cette partie du chemin n°19 et décidant de réaliser une enquête publique pendant 15 jours du 06.07.2007 au 23.07.2007 et d'informer par pli recommandé tous les riverains du chemin ;

Attendu que l'enquête commodo et incommodo n'a donné lieu à aucune réclamation ;

A l'unanimité, DECIDE :

De déclasser la partie du chemin n° 19 représentée en vert sur le plan établi par Mr DION.

De vendre à Mr DUPONT Michel la portion du chemin n° 19, d'une contenance de 39 ca 52 (représentée en vert sur le plan établi par Mr DION, Géomètre-expert) moyennant la somme de mille cinq cents euros.

Vu l'urgence,

Vu l'article L1122-24 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECI DE d'ajouter les 3 points suivants à l'ordre du jour :

18. Bis PLAN TONUS AXE II – LIBERATION DES AVANCES

Vu la décision du Gouvernement wallon du 12.07.2001 relative à l'Axe 2 du plan d'aides exceptionnelles aux communes en difficulté financière dit plan Tonus ;

Vu la décision du Conseil communal du 27.09.2001 sollicitant une aide exceptionnelle dans le cadre dudit plan ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 06.09.2007 accordant une aide exceptionnelle de 270.639 € pour l'année 2006 ;

Vu le décret du 23.05.1995 portant création du Centre régional d'Aide aux Communes ;

A l'unanimité,

DECIDE de solliciter un prêt d'aide extraordinaire à long terme pour l'année 2006 dans le cadre du plan Tonus d'un montant de 270.639 €auprès de la Région wallonne ;

Mandate le Bourgmestre et la Secrétaire communale pour signer la convention en 4 exemplaires originaux.

18. TER ASSEMBLEE GENERALE IDELUX SECTEUR ASSAINISSEMENT DU 06.11.2007 – APPROBATION DES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale I.D.E.Lux – Secteur Assainissement;

Vu la convocation nous adressée par cette Intercommunale aux fins de participer à son Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra le 6 novembre 2007 à Redu;

Vu les articles 6, 8° et 15 § 1 du décret du 15.12.1996 sur les Intercommunales, et l'article 51 des statuts de l'Intercommunale I.D.E.Lux;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

Vu la décision du Conseil Communal en date du 29.03.2007 désignant cinq délégués chargés de le représenter auprès de cette Intercommunale, à savoir M. Gelhay, M. Mernier, M. Lambert, Mme Guiot-Godfrin et Mme Jungers-Huylebrouck ;

A l'unanimité,

Ü Approuve les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'I.D.E.Lux – Secteur Assainissement du 06.11.2007;

Ü Charge ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

18. QUATER – RENOUVELLEMENT C.C.A.T.M. – DESIGNATION MEMBRES ET PRESIDENT – MODIFICATION ARTICLE 2

Vu l'article 7 du décret du 27 novembre 1997 relatif à la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire ;

Vu l'article 7, § 2 du décret précité par lequel il est précisé que, dans les trois mois de son installation, le Conseil Communal décide du renouvellement de la C.C.A.T. ;

Vu l'article 7 § 3 du CWATUP par lequel il est précisé que le Conseil Communal charge le Collège Echevinal de procéder à un appel public aux candidats dans le mois de sa décision de renouveler la Commission Communale ;

Vu la délibération du Conseil Communal, en date 25 janvier 2007, décidant de renouveler la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire (C.C.A.T.) et chargeant le Collège Communal de procéder à l'appel public aux candidats conformément à l'article 7 § 3 du CWATUP ;

Vu l'appel public aux candidats lancé par le Collège Communal en date du 30 janvier 2007 ;

Vu la liste des candidatures reçues ;

Vu le décret du 15 février 2007 modifiant l'intitulé de la section 2 du chapitre IV du titre 1^{er} du livre 1^{er} et les articles 1^{er}, 7 et 12 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 31 mai 2007 décidant du renouvellement complet de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité de Florenville ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 13 septembre 2007 décidant de fixer le règlement d'ordre intérieur de la C.C.A.T.M. ;

Vu le courrier du 3 octobre 2007 de la D.G.A.T.L.P., Direction de l'Aménagement Local à Jambes, par lequel il nous invite à prendre connaissance de leurs remarques émises quant au renouvellement de la C.C.A.T.M. ;

A l'unanimité,

DECIDE de modifier l'article 2 de la délibération du Conseil Communal du 31 mai 2007 comme suit :

Article 2 : La Commission est constituée comme suit :

a) *Candidats présentés pour le quart communal* :

- Représentants de la majorité et désignés par celle-ci :

<i>Effectifs</i>	<i>1^{er} suppléants</i>	<i>2^{ème} suppléants</i>
Mr Francis MAQUET Rue Arthur Bayonet 10 6820 SAINTE-CECILE	Mr Marc PONCIN Rue Antoine 4 6824 CHASSEPIERRE	Mr Alain MAHIEU Route d'Orval 82 6820 FLORENVILLE
Mr Willy GERARD Rue du Centre 5 6820 FLORENVILLE	Monsieur Guy LEMAIRE Clos Michel 1 6820 FLORENVILLE	

- Représentants de la minorité et désignés par celle-ci :

<i>Effectif</i>	<i>Suppléant</i>
Mr Michel DUPONT Rue du Fond des Naux 10 6821 LACUISINE	Mr Luc LECOMTE Rue de la Station 83 A 6820 FLORENVILLE

b) *Candidats présentés pour le secteur privé* :

<i>Effectifs</i>	<i>1^{er} suppléants</i>	<i>2^{ème} suppléants</i>
<i>Urbanisme – Aménagement</i>		

<p><i>du territoire</i></p> <p>Mr André CLAEYS Rue de l'Eglise 15 6820 FLORENVILLE</p> <p>Mr Yves BOUTEFEU Rue de la Station 39 6820 FLORENVILLE</p>	<p>Mr R. DELVIESMAISON Haut de la Chetteur 8 6820 FLORENVILLE</p> <p>Mme Marie FILIPUCCI Rue Généraux Cuvelier 30 6820 FLORENVILLE</p>	<p>Mr Yves COSTA Rue des Flonceaux 7A 6820 FLORENVILLE</p> <p>Mr Raphaël BLANJEAN Laiche 51 B 6824 CHASSEPIERRE</p>
<p><i>Ruralité – Agriculture – Environnement</i></p> <p>Mr Claudy PIERRARD Laiche 28 6824 CHASSEPIERRE</p> <p>Mme Geneviève CATOT Rue de la Vau 3 6823 VILLERS-DT-ORVAL</p>	<p>Mr Edgard LENAIN Rue de Chassepierre 7 6820 SAINTE-CECILE</p> <p>Mr Alfred LEJEUNE Rue de la Laiterie 1 6820 FONTENOILLE</p>	<p>Mr Jean-Marie LECUIVRE Rue de la Barrière 18 6824 CHASSEPIERRE</p> <p>Mr A. HAELEMEERSCH Rue d'Orval 84 6820 FLORENVILLE</p>
<p><i>Cadre de vie – Mobilité</i></p> <p>Mr Philippe MATERNE Place Albert Ier 50 6820 FLORENVILLE</p> <p>Mr Serge WATELET Rue Mé d'Cholet 8 6820 FONTENOILLE</p>	<p>Mme M.-Cl. BONBLED Rue de la Station 15 6820 FLORENVILLE</p> <p>Mr Hugues HUBERT Laiche 4 6824 CHASSEPIERRE</p>	<p>Mr Marc DERUETTE Rue des Hawys 21 6823 VILLERS-DT-ORVAL</p> <p>Mr J.-Cl. TOURNEUR Martué 80 6821 LACUISINE</p>
<p><i>Economie – Technique – Bâtiments – Sécurité</i></p> <p>Mr Marc PINCHART Rue Grande 26 6820 MUNO</p> <p>Mme Cl. DELAUNOY Rue des Epéires 69 6820 FLORENVILLE</p>	<p>Mr Jean-Pierre JUNGERS Rue de l'Eglise 4 6820 FLORENVILLE</p> <p>Mr Pascal LEGRAND Rue des Epéires 63 6820 FLORENVILLE</p>	<p>Mr Ghislain GUILLAUME Rue de la Mécanique 63 6820 SAINTE-CECILE</p> <p>Monsieur Remy EMOND Rue du Buisson des Cailles 6 6824 CHASSEPIERRE</p>
<p><i>Patrimoine – Tourisme – Culture – Ecologie</i></p> <p>Mr Georges THEODORE Clos Michel 2 A 6820 FLORENVILLE</p>	<p>Mr Claude MINGUET Le Ménil 1 6824 CHASSEPIERRE</p>	<p>Mme VANDENBUSSCHE Martué 90 6821 LACUISINE</p>

Les articles 1, 3 et 4 repris dans la délibération du Conseil Communal du 31 mai 2007 restent d'application, à savoir :

- la Commission sera composée de douze membres pour chacun desquels il y a au moins un suppléant ;
- la Présidence sera assurée par Monsieur Dominique EMOND ;
- le Secrétariat sera assuré par un employé des services communaux.

Par le Conseil,

La Secrétaire,

Le Bourgmestre,

R. Struelens

R. Lambert